

Directives sur la publication de photos / films #mymagicmoment

Principe du consentement:

- ✉ En vue de réaliser et de publier une photo ou un film représentant un sujet, il faut toujours obtenir, au préalable, le consentement du sujet photographié/filmé.
- ✉ En ce qui concerne les sujets mineurs, il s'agit d'obtenir, préalablement à la réalisation et à la publication d'une photo ou d'un film représentant ces sujets, le consentement du titulaire de l'autorité parentale ou de l'accompagnant responsable (parents, grands-parents, tante, etc.).
- ✉ Le sujet photographié/filmé doit être informé des supports sur lesquels ces documents visuels/filmiques vont être publiés (site Internet, Internet, Facebook, Instagram, YouTube, etc.), ainsi que de la finalité de leur publication.

Exception: le sujet ne peut être identifié

- ✉ Dans ce cas également, il est recommandé d'informer adéquatement le sujet photographié/filmé. Cependant, si le sujet photographié/filmé ne peut être identifié (tenue de ski/casque/lunettes/prise de dos, etc.), le risque d'une atteinte à la personnalité est en principe moindre.
- ⇒ En cas de doute, il faut obtenir, avant toute publication, le consentement de tout individu identifiable.

Recommandations sur la démarche à suivre:

- ✉ La photo ou le film sont réalisés avec le téléphone portable de l'hôte: le professeur de ski informe celui-ci de la façon de poster/envoyer le document en vue de participer au concours #mymagicmoment, et de l'endroit où le faire.
- ✉ La photo ou le film sont réalisés avec le téléphone portable du professeur de ski: celui-ci transmet la photo ou le film à l'hôte (par WhatsApp, SMS ou e-mail) et lui indique la façon de poster/envoyer le document en vue de participer au concours #mymagicmoment, et l'endroit où le faire. Simultanément, le professeur de ski informe l'hôte que le document visuel/filmique a été effacé de tous les espaces de stockage lui appartenant (au professeur de ski).
- ✉ Le professeur de ski transmet à l'hôte (par WhatsApp, e-mail, SMS) la photo/le film en lui demandant s'il consent à participer au concours #mymagicmoment. Il est impératif de sauvegarder le consentement de l'hôte. En cas de consentement, l'hôte doit être informé de l'envoi des documents en vue d'une participation au concours (même canal de communication qu'auparavant). En cas de consentement, et en particulier en cas de refus de l'hôte, celui-ci doit être informé que le document visuel/filmique en question a été effacé de tous les espaces de stockage appartenant au professeur de ski.